

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N°2026/67

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation d'une buvette lors de la brocante sur le parking de la Maison des Associations, rue Jules Guesde organisée par l'APEEP le **DIMANCHE 24 MAI 2026**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking de la Maison des Associations, rue Jules Guesde sera interdit le **Dimanche 24 Mai 2026 de 06h00 à 20h00**.

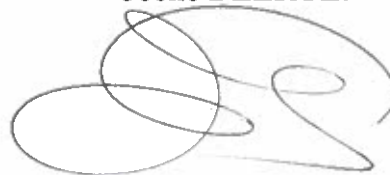
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Madame la Présidente de l'APEEP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Mai 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **05 MAI 2026**